

DECLARATION PUBLIQUE CONJOINTE – AMNESTY INTERNATIONAL

28 août 2026 numéro d'index : MDE 28/1391/2026

DES FAMILLES DE DISPARUS ET DES ORGANISATIONS DE LA REGION MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD ALERTENT FACE A LA REPRESSION VISANT LES FAMILLES TANDIS QUE LES CRIMES SE POURSUIVENT

À l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparition forcée, nous – familles de personnes portées disparues et soumises à des disparitions forcées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, aux côtés d'associations et d'organisations des droits humains œuvrant à mettre fin au crime de disparition forcée – donnons de nouveau l'alerte face au fléau de cette pratique dans notre région.

Tandis que la guerre, le génocide et les pratiques étatiques autoritaires tourmentent les populations du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, les autorités de la région continuent à soumettre des personnes à des disparitions forcées, répriment les familles de personnes portées disparues et soumises à des disparitions forcées, et traînent les pieds à l'heure de respecter l'obligation de rendre des comptes et d'accorder des réparations, protégeant ainsi les responsables présumés face à la justice. Face à l'horreur, nous nous battons ensemble contre l'impunité et dénonçons les nouveaux exemples d'un crime que nous ne connaissons que trop. Le message que nous envoyons est clair : les familles des personnes portées disparues et soumises à des disparitions forcées ne se laisseront ni réduire au silence, ni intimider, ni entraver dans leur quête de vérité, de justice et de réparations.

Nous avons été consternés lorsque les autorités algériennes ont mis sous scellés le bureau d'Alger de l'association SOS Disparus le 16 mars 2026. Cette organisation de défense des droits humains de renom a été fondée en 2001 par des familles de victimes demandant des comptes pour les milliers de personnes soumises à des disparitions forcées en Algérie pendant le conflit interne des années 1990. En juillet 2025, la police a interdit de manière arbitraire l'entrée en Algérie de la fondatrice de l'organisation, Nassera Dutour, elle-même mère d'une victime de disparition forcée.

Au cours du mois suivant, les autorités algériennes ont intensifié leur répression contre les familles de victimes de disparition forcée, arrêtant arbitrairement au moins quatre proches de victimes, l'une de ces personnes se trouvant toujours en détention. Depuis le 26 mars 2026, les autorités algériennes maintiennent arbitrairement en détention le militant Rachid Ben Nekhla dans le cadre d'une enquête sur des accusations infondées liées au terrorisme, s'appuyant sur une récente publication Facebook concernant la disparition forcée de son père en 1994. En avril, Slimane Hamitouche, fils d'une victime de disparition forcée et coordinateur de la Coordination nationale des familles des disparus (CNFD), a été condamné à une peine de six mois de prison avec sursis, ainsi qu'à une amende uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté de réunion pacifique et d'association. Par ailleurs, les forces de sécurité dispersent désormais le rassemblement de proches se tenant à Alger tous les mercredis depuis 1998, invoquant l'absence d'autorisation et la « clôture du dossier des disparus ».

Il est déplorable de prendre pour cible les associations de proches et les familles de personnes soumises à des disparitions forcées. Le fait de craindre leurs voix, qui ont si souvent représenté la conscience de sociétés sortant d'un conflit, préconisant des mesures visant à guérir et à réparer, témoigne d'une triste situation. La disparition forcée est un crime au regard du droit international, qui perdure tant que le sort réservé à la victime et le lieu où elle ou sa dépouille se trouve ne sont pas connus. Il est cruel que les familles des disparus risquent l'emprisonnement et soient visées par des manœuvres de harcèlement et par des restrictions, en plus de l'angoisse et de la douleur de ne pas savoir ce qui est arrivé à leurs proches, ainsi que de l'impact de l'absence de réponses sur leur capacité à faire leur deuil.

Tout en dénonçant cette répression visant des familles de personnes portées disparues et de victimes de disparitions forcées, nous commémorons également la Journée internationale des victimes de disparitions forcées aux côtés de nouvelles familles ayant rejoint les rangs des proches de victimes ces dernières années. Il est douloureux de constater que les autorités continuent de commettre ce crime odieux dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, alors que des associations de familles mènent depuis des décennies un combat non seulement pour la vérité, la justice et des

réparations pour leurs proches disparus et pour elles-mêmes, mais aussi pour garantir qu'à l'avenir d'autres se voient épargner l'angoisse qu'elles connaissent.

Depuis le début du génocide perpétré par Israël dans la bande de Gaza occupée, des centaines de Palestinien-ne-s de Gaza ont été soumis à une disparition forcée ou sont portés disparus après avoir été placés en détention par l'armée israélienne. Dans les rares cas où l'armée israélienne a répondu aux requêtes introduites en justice au nom des familles des personnes disparues, l'armée a déclaré qu'il n'existait aucune indication de leur arrestation, malgré des témoignages attestant du contraire. Parmi les personnes victimes de disparition forcée depuis le 7 octobre, les deux journalistes palestiniens Haithan Abdelwahed et Nidal al Waheidi ont été aperçus pour la dernière fois le 7 octobre alors qu'ils filmaient les conséquences de ces attaques. Au Yémen, dans les zones sous leur contrôle, les parties au conflit font subir des arrestations et des disparitions forcées, notamment à des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des employé-e-s d'organisations humanitaires. Les disparitions forcées ne se limitent cependant pas aux conflits armés. Dans certaines parties de la région, elles sont devenues un outil répressif bien établi au sein des systèmes de justice pénale et des appareils de sécurité, utilisées pour réduire au silence les voix critiques, punir l'opposition et répandre la peur.

Les disparitions forcées ne se limitent cependant pas aux conflits armés. Dans certaines parties de la région, elles sont devenues un outil répressif bien établi au sein des systèmes de justice pénale et des appareils de sécurité, utilisé pour réduire au silence les voix critiques, punir l'opposition et répandre la peur.

Dans des pays tels que l'Algérie, l'Égypte, l'Iran, la Libye, les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite, la disparition forcée reste un outil répressif courant, les autorités refusant régulièrement aux détenu-e-s tout contact avec leurs familles et leurs avocat-e-s, et ne révélant aucune information concernant leur sort et le lieu où ils se trouvent.

Certaines sociétés de notre région, notamment en Syrie, au Liban et en Irak, ont été dévastées par le recours aux disparitions forcées, et pourtant nos revendications en faveur de la vérité, de la justice et de réparations n'ont pas encore abouti. En Syrie, après la chute de Bachar al Assad le 8 décembre 2024, lorsque les centres de détention et les prisons ont été ouverts, nous avons espéré que les familles des dizaines de milliers de personnes victimes de disparition forcée entre 2011 et 2024 seraient enfin réunies avec leurs proches. Cependant, la plupart des personnes disparues n'ont pas refait surface, et la majorité des familles continuent d'attendre des réponses sur le sort et le lieu où se trouvent leurs proches portés disparus, prolongeant ainsi leur incertitude, leur peine et leur souffrance, tout en poursuivant leur campagne pour obtenir vérité, justice et réparations.

À l'occasion de cette Journée internationale des victimes de disparitions forcées, nous appelons les gouvernements du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à :

- **Mettre immédiatement fin au crime de disparition forcée** et à veiller à ce que personne ne soit détenu en dehors de la protection de la loi.
- **Mener dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces** sur toutes les allégations de disparition forcée, et amener toutes les personnes soupçonnées d'en porter la responsabilité pénale à rendre des comptes, dans le cadre de procès équitables, devant des tribunaux civils ordinaires et sans recourir à la peine capitale, quels que soient leur rang ou leur affiliation. Les enquêtes sur tous les cas de personnes portées disparues et victimes de disparitions forcées doivent être menées avec diligence, leurs conclusions rendues publiques de manière transparente, et le droit des familles de connaître le sort réservé à leurs proches et le lieu où ils se trouvent pleinement garanti.
- **Révéler ce qui est arrivé à toutes les personnes portées disparues et victimes de disparitions forcées et le lieu où elles se trouvent**, fournir aux familles des informations précises et restituer les dépouilles des personnes ayant perdu la vie.
- **Intensifier les efforts visant à enquêter sur les fosses communes, à les localiser et à les identifier**, en veillant à la préservation des preuves et à la protection des droits des victimes et de leurs familles.
- **Garantir aux victimes le droit à la vérité, à la justice et à des réparations intégrales**, notamment la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition, ainsi que leur participation à l'élaboration de la législation, des politiques et des mécanismes nationaux relatifs aux disparitions forcées.
- **Protéger les familles des personnes portées disparues et victimes de disparitions forcées, les associations de familles, les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes et les organisations** travaillant sur les disparitions forcées, et mettre fin aux représailles, au harcèlement, aux détentions arbitraires et aux restrictions pesant sur

leur travail. Ces personnes devraient en outre pouvoir bénéficier d'un soutien juridique, psychologique et social adapté.

- **Ériger la disparition forcée en infraction pénale à part entière dans le droit national**, là où cela n'a pas encore été fait, et mettre la législation nationale en conformité avec le droit et les normes internationaux.
- **Ratifier, sans émettre aucune réserve, et mettre pleinement en œuvre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**, reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner les communications émanant des victimes ou de leurs familles ainsi que d'autres États parties, et coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations unies chargés de lutter contre les disparitions forcées.
- **Commémorer et reconnaître officiellement la Journée internationale des victimes de disparitions forcées**, et reconnaître publiquement les souffrances des victimes et de leurs familles.

En tant que familles de personnes disparues et organisations qui les soutiennent, nous refusons d'accepter que les disparitions forcées constituent une caractéristique permanente de la vie dans notre région. Malgré les actes d'intimidation, la répression et les pertes subies, les familles ont continué à s'organiser, à recenser les faits, à mener des actions de plaidoyer et à faire vivre la mémoire de leurs proches. La lutte continuera. Nous ne nous laisserons pas réduire au silence et nous n'abandonnerons pas.

SIGNATAIRES

1. Abductees' Mothers Association (Yémen)
2. Act for the Disappeared (Liban)
3. Al-Haq Foundation for Human Rights (Irak)
4. Amnesty International
5. Building Foundation for Training and Development (Irak)
6. Caesar Families Association (Syrie)
7. Comité des familles des disparus et des kidnappés au Liban (Liban)
8. Gulf Centre for Human Rights (GCHR)
9. HuMENA for Human Rights and Civic Engagement
10. INOVAS
11. MENA Rights Group
12. Mesllet Babel Human Rights Network (Irak)
13. Coordination nationale des familles de disparus en Algérie (CNFD)
14. SOS Disparus (Algeria)
15. Ta'afi Initiative (Syrie)
16. The Syria Campaign
17. Truth Tents in Syria